



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0066**

Objet : Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle représentant l'assise du parvis et de l'entrée du collège de Saint Ismier au profit du Département de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation selon lequel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'éducation selon lequel les biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties,

Le Département ayant la charge des collèges, il a sollicité la Communauté de communes Le Grésivaudan, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 239, attenante au collège, en vue d'une cession d'une portion de celle-ci représentant l'assise de l'entrée et du parvis du bâtiment, et permettant d'y accéder. Un plan de division a ainsi été réalisé, en vue de la cession de la nouvelle parcelle identifiée sous le nouveau numéro AN 284, d'une contenance de 782 m² (voir plan du document d'arpentage annexé). La Communauté de communes conserve ainsi la nouvelle parcelle numérotée AN 285, d'une contenance de 7 285 m².

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

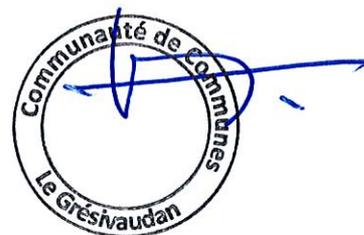
- **Transférer à titre gratuit au profit du Département de l'Isère la parcelle numérotée AN 284 pour une contenance de 782 m² représentant l'assise du parvis et de l'entrée du collège,**
- **L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0066-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Département de l'ISERE
Commune de SAINT ISMIER
Lieudit "Corbonne"

Section AN
239 - 284 285

Propriété Communauté de Communes Le Grésivaudan

PLAN DE DIVISION

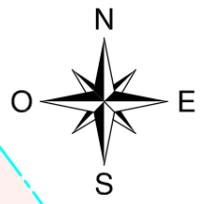
AN 216
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETS D
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU

Collège du Grésivaudan

AN 93
COMMUNE DE SAINT ISMIER

AN 227
COMMUNE DE SAINT ISMIER

AN 91



AN 114
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ZONE VERTE DU
GRESIVAUDAN

AN 284
782 m²
A céder au département
Bordure et clôture
privatives

Bordure
privative

Division réalisée selon l'état des lieux (clôtures et bordures existantes)

AN 285
72a 85ca
A céder à la Communauté de
Communes

AN-239
Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN

AN 238
COMMUNE DE SAINT ISMIER

Route de Chambéry
RD 1090

AN 115
COMMUNE DE SAINT ISMIER

Route de Chambéry
RD 1090

LEGENDE

- Limite divisoire
- - - Application cadastrale (non bornée)

NOTA:
Limites et superficies données sous réserve de bornage
et d'alignement.

BEAUR
BUREAU D'ÉTUDES • GÉOMÈTRE EXPERT

10, rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
Tél. 04 75 72 42 00
Courriel : contact@beaur.fr
Internet : www.beaur.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le :	Modifié le :	Echelle	N° de dossier
05/04/2022	15-09-2022	1/500	322373A

Planimétrie : Système RGF93 CC45 (TERIA)

Changement d'échelle interdit. Reproduction et diffusion réservées.

Le Géomètre-Expert
Brice GEHANT

Commune :
SAINT-ISMIER (397)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3218 Y
Document vérifié et numéroté le 30/08/2022
APTGC Sud Isère
Par M. GUIGUE John
Technicien Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/08/2022
Support numérique : -----

Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Centre des Finances Publiques
34 - 40 Avenue Rhin & Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2
Téléphone : 04 76 39 38 76

D'après le document d'arpentage dressé
Par B.GEHANT (2)
Réf. :
Le 22/04/2022

ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

